

MAIRIE DE BERRIC



BERRIC

Création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels) avec une offre de logements

Mission d'assistance au maître d'ouvrage, de programmation, d'études de faisabilité et de conception architecturale et technique jusqu'à l'APD, constituant une mission de maîtrise d'œuvre partielle

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur : Mairie de BERRIC

Mairie de Berric
16 Place de l'Eglise
56230 BERRIC
TELEPHONE : 02.97.67.01.37
Mail : dgs@berric.fr
Site : www.berric.fr

Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1, 1°
du code de la commande publique

Date de limite de remise des offres : lundi 2 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de confier une mission d'assistance au maître d'ouvrage, de programmation, d'études de faisabilité et de conception architecturale et technique jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Berric, avec étude de la possibilité de créer des logements au-dessus de la MAM.

La mission est décomposée comme suit :

Tranche	Objet	Contenu principal
Tranche ferme	Création de la MAM	Diagnostic/faisabilité, programme, ESQ, APS et APD de la MAM
Tranche optionnelle	Logements	Poursuite des études relatives aux logements jusqu'à l'APD

La MAM est destinée à accueillir simultanément trois assistants maternels et jusqu'à douze enfants.

Sa surface indicative est comprise entre 150 et 180 m² environ.

L'enveloppe financière maximale de l'opération MAM est fixée à 500 000 € HT, toutes dépenses confondues, comprenant notamment les travaux, les aménagements extérieurs, les études et prestations annexes nécessaires et la rémunération du maître d'œuvre. Les logements font l'objet d'une estimation distincte.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le pouvoir adjudicateur est la Mairie de Berric, représentée par Monsieur Michel GRIGNON, Maire.

Adresse : 16 place de l'Église, 56230 BERRIC.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure

La consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

3.2 – Décomposition en tranches

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. La faisabilité des logements est étudiée dans la tranche ferme. La tranche optionnelle porte sur la poursuite des études des logements jusqu'à l'APD.

Conformément au CCAP, la tranche optionnelle sera affermée par décision expresse du maître d'ouvrage. À défaut d'affermissement dans les six mois suivant la notification du marché, elle sera réputée ne pas être affermée.

3.3 – Variantes et prestations supplémentaires

Sauf indication contraire dans les documents de consultation, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.4 – Groupements et sous-traitance

Les groupements et la sous-traitance sont admis dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le CCAG-MOE. En cas de groupement, le mandataire assure la coordination des membres et constitue l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend notamment :

- le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à compléter par le candidat.

Le CCAG-MOE approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa version en vigueur à la date de lancement de la consultation, est applicable dans les conditions prévues au CCAP.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

5.1 – Pièces relatives à la candidature

Les candidats remettront les éléments permettant d'apprécier leurs capacités juridique, professionnelle, technique et financière, notamment :

- lettre de candidature / renseignements relatifs au candidat ou au groupement ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la commande publique ;
- présentation de l'équipe affectée à la mission, en précisant les compétences, qualifications et rôles de chacun ;
- références récentes et pertinentes en matière de bâtiments publics, petite enfance, ERP, équipements de proximité ou opérations comparables ;
- moyens humains et techniques mobilisables pour la mission ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ou engagement à la produire avant le démarrage des prestations.

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 en vigueur ou tout document équivalent permettant de fournir les renseignements demandés.

5.2 – Pièces relatives à l'offre

- l'Acte d'Engagement complété, daté et signé ;
- la DPGF complétée ;
- un mémoire technique présentant la compréhension du projet et la méthodologie proposée ;
- la composition et l'organisation de l'équipe dédiée à la mission ;
- les références les plus pertinentes du candidat et, le cas échéant, des membres du groupement ;
- un calendrier prévisionnel détaillé distinguant les phases faisabilité/programme, ESQ, APS et APD ;
- tout document utile permettant de comprendre les choix méthodologiques proposés.

ARTICLE 6 – CONTENU MINIMAL DU MÉMOIRE TECHNIQUE

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, le mémoire technique comprendra au minimum :

- la compréhension des enjeux de la MAM et de son implantation à proximité de la salle du Verger ;
- la méthodologie envisagée pour le diagnostic, la faisabilité et la définition du programme ;
- la méthode de prise en compte des contraintes PMI, urbanisme, accessibilité, sécurité incendie, acoustique et environnement ;
- la méthode proposée pour maîtriser l'enveloppe financière de 500 000 € HT ;
- la méthodologie d'étude de la possibilité de logements au-dessus de la MAM ;
- l'organisation des échanges avec la commune et les services extérieurs ;
- la composition de l'équipe et la répartition des missions ;
- le calendrier d'exécution proposé.

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées sur la base des critères ci-dessous. Les pondérations sont proposées pour assurer une appréciation équilibrée de la qualité de l'équipe, de la méthodologie et du prix.

Critère	Pondération	Éléments examinés
Valeur technique	60 %	Compréhension du projet, méthodologie, qualité de l'organisation, compétences, qualification, expérience et organisation de l'équipe, prise en compte des contraintes et de l'objectif financier, dimension environnementale
Prix des prestations	40 %	Montant total de la tranche ferme et montant de la tranche optionnelle, selon les montants figurant dans l'AE/DPGF

Le prix sera apprécié au regard des montants forfaitaires proposés. La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et des pièces de l'offre, sans qu'un document extérieur non demandé puisse être pris en compte. La dimension environnementale sera prise en compte dans la valeur technique.

ARTICLE 8 – VISITE DU SITE

Aucune visite obligatoire n'est prévue dans les pièces actuellement établies.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra organiser une visite facultative selon les modalités qui seront précisées dans l'avis ou dans un avis aux candidats.

ARTICLE 9 – QUESTIONS DES CANDIDATS

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées par écrit au pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation indiquée dans l'avis de marché, au plus tard à la date fixée dans les documents de consultation.

Les réponses apportées seront communiquées selon les modalités de la plateforme afin d'assurer l'égalité d'information des candidats.

ARTICLE 10 – DÉLAI ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Élément	
Date et heure limites de remise des offres	Lundi 2 novembre à 12h00
Plateforme de dépôt	MEGALIS BRETAGNE
Date limite pour les demandes de renseignements	Vendredi 23 octobre à 12h00
Date prévisionnelle de notification	Mardi 10 novembre 2026

Les offres sont remises exclusivement par voie électronique sur la plateforme indiquée dans l'avis de marché, selon les modalités qu'elle prévoit.

ARTICLE 11 – DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf indication contraire dans l'avis de marché.

ARTICLE 12 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter notamment sur le prix, la méthodologie, les délais et les modalités d'exécution, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 13 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le candidat proposera dans son offre un calendrier détaillé. Le CCTP prévoit, à titre de planning de référence, une réunion de lancement mi-novembre 2026, une restitution faisabilité/programme fin novembre-début décembre 2026, une ESQ fin décembre 2026, un APS début mi-janvier 2027 et un APD fin janvier - début février 2027.

Le calendrier du CCTP constitue un calendrier prévisionnel cible. Le candidat devra proposer un calendrier détaillé compatible avec ces échéances, lequel deviendra contractuel après validation.

Les délais contractuels seront ceux arrêtés dans l'Acte d'Engagement et le calendrier contractuel.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Berric

16 place de l'Église – 56230 BERRIC

Tél. : 02 97 67 01 37 – Courriel : dgs@berric.fr – www.berric.fr

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINALES

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de la consultation et des contraintes décrites dans le CCTP et le CCAP. Le présent RC complète ces documents sans se substituer à leurs stipulations.

Pour le TITULAIRE

Lu et accepté

A _____, le

Nom et Signature

Pour la MAIRIE

A Berric, le

Michel GRIGNON, Maire